

Département  
du Bas-Rhin

COMMUNE DE MINVERSHEIM

Arrondissement de  
Saverne

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 2 décembre 2024**

**sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, Maire**

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents ou  
représentés: **15**

Présents : MM. et Mme Franck LANG représenté par Christophe LECHNER,  
Pascal MAILLET représenté par Bernard LIENHARD, Brigitte VACELET,  
Adjoints

MM. et Mmes Éric WENDLING, Jean-Marc SCHEER, Cécile DURRHEIMER,  
Annette FLECK, Philippe WIESER, Patricia SCHEER représentée par  
Stéphanie DUSSART, Christophe MATTER, Christophe LECHNER,  
Stéphanie DUSSART, Muriel GAAB représentée par Brigitte VACELET,  
Antoine BURG.

Conseillers absents : 0

Absent : ./.

Date de la convocation : 15 novembre 2024

**DELC-065-2024**

1. Commande Publique

1.2 – Délégation de service public

**Entretien des entrées de village saison 2025**

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable, comme pour les années précédentes, de souscrire un contrat d'entretien pour les travaux de fauchage et de débroussaillage des entrées du village et des abords de la salle polyvalente ainsi que pour le désherbage manuel des massifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de confier à l'entreprise ENTRAIDE EMPLOI, 1 rue de Steinbourg à 67700 Monswiller, l'entretien des espaces verts de la commune au prix de 3 789,53 € nets pour 9 passages de tonte et 4 passages de désherbage manuel des massifs, pendant la saison 2025.
- demande à l'entreprise de prévenir la mairie au moins 48h avant leur date d'intervention,
- rappelle à l'entreprise que l'évacuation des déchets doit se faire conformément au devis.
- autorise le Maire à signer le contrat d'entretien y relatif.
- précise que les crédits seront inscrits au budget 2025 de la Commune.

(Approuvé à l'unanimité)

1. Commande Publique  
1.2 – Délégation de service public  
**Entretien des végétaux et massifs saison 2025**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de se positionner, pour l'entretien des arbres et arbustes de la commune, pour permettre à l'entreprise retenue de planifier les travaux pour le printemps à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de confier les travaux d'élagage, d'entretien de la végétation, des talus et accotements du village à l'entreprise « Jardins GOTTRI », sise 16 rue des Haies à Berstheim, pour un montant de 4 707 € HT pour la saison 2025,
- autorise le Maire à signer le contrat d'entretien y relatif.
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la Commune.

(Approuvé à l'unanimité)

1. Commande publique  
1.2 – Délégation de service public  
**Campagne de déneigement et de salage des voiries communales 2024-2025**

Le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité de s'organiser pour le déneigement des voiries communales pour l'hiver 2024-2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide, dans le cadre du plan d'organisation de la viabilité hivernale de la commune, d'attribuer les travaux de déneigement et de salage des voiries communales à l'entreprise Hartmann sise 1 rue des Fraises à Berstheim aux conditions suivantes :
  - tarif horaire de 100 € HT pour les interventions du lundi au samedi entre 6h et 22 h ;
  - tarif horaire de 135 € HT pour les interventions un dimanche ou un jour férié et de nuit entre 22h et 6h ;
  - la fourniture du sel à 0,33 € HT le kg.
- autorise le Maire à signer tout document administratif y relatif.
- précise que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2024 et seront également inscrits au budget 2025 de la commune.

(Approuvé à l'unanimité)

**1. Commande publique****1.4 – Autres types de contrats****Mairie : installation d'un auvent au-dessus de la porte d'entrée**

L'entrée de la Mairie, déplacée depuis plusieurs années du côté de l'église, est exposée aux intempéries.

Afin de protéger les différents usagers contre les aléas climatiques, le Maire propose la mise en place d'une marquise au-dessus de la porte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les travaux de confection et de pose d'un auvent au- dessus de la porte de la Mairie à l'entreprise No limites Made in Elsass sise 4 Impasse du Stade à 67350 Niedermodern, pour un montant de 2 580 € HT ;
- autorise le Maire à signer tout document administratif y afférent ;
- précise que les crédits seront inscrits au budget 2025 de la Commune.

(Approuvé à l'unanimité)

**1. Commande publique****1.4 – Autres types de contrats****Espace 4 : installation d'un auvent au-dessus de la porte d'entrée**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les infiltrations d'eau provenant du perron de l'Espace 4 n'ont pas disparu malgré la pose d'un joint en périphérie. Afin d'atténuer davantage ce problème et de protéger l'entrée de la salle, la solution d'un auvent est envisagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les travaux de confection et de pose d'un auvent au- dessus du perron de l'Espace 4 à l'entreprise No limites Made in Elsass sise 4 Impasse du Stade à 67350 Niedermodern, pour un montant de 2 820 € HT ;
- autorise le Maire à signer tout document administratif y afférent ;
- précise que les crédits seront inscrits au budget 2025 de la Commune.

(Approuvé à l'unanimité)

## 5. Institutions et vie politique

## 5.5 – Délégation de signature

**Délégation à l'exécutif pour l'admission en non-valeur des créances de faible montant**

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables, soit celles pour lesquelles les diligences s'avèrent impossibles ou vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier leur poursuite.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à l'exécutif.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe le seuil maximal légal à 100€ pour les communes ; l'assemblée demeure cependant libre de fixer un seuil inférieur, voire, de limiter cette délégation, dans le respect du seuil défini, à certaines catégories de créances.

La décision d'admission en non-valeur qui sera prise sur cette base s'effectuera alors par arrêté.

Le Maire doit effectuer une restitution à l'assemblée au moins une fois par an, en produisant un état listant les créances admises en non-valeur, assorties du motif d'admission.

En outre, l'assemblée dispose d'un droit d'évocation des pièces produites, à l'appui de la demande, auprès du comptable public.

-----  
Le Maire propose au Conseil Municipal de lui accorder délégation pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, à concurrence du seuil légal maximal de 100 €. Dans cette limite, cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances et jusqu'à la fin du mandat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'accorder délégation au Maire pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à concurrence du seuil légal maximal de 100 €, pour toutes les catégories de créances et jusqu'à la fin de son mandat.

(Approuvé à l'unanimité)

1. Commande publique

1.4 – Autres types de contrats

**Salle polyvalente : pose d'un joint d'étanchéité**

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'étanchéité entre l'escalier de la Salle Polyvalente donnant vers le tennis est abîmée et il est opportun de remplacer le système en place par un joint spécifique d'étanchéité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les travaux de fourniture et d'application d'une étanchéité en joint SIKA FLEX entre l'escalier donnant vers le tennis et le soubassement de la salle polyvalente à l'entreprise de peinture Grégory SCHAAL sise 39 rue de la Chaux à 67500 Weitbruch, pour un montant de 460 € HT ;
- autorise le Maire à signer tout document administratif y afférent ;
- précise que les crédits seront disponibles au budget 2024 de la Commune.

(Approuvé à l'unanimité)

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bernard LIENHARD